



Regul charges locatives sans augmentation depenses??

Par amandineaaa

Bonjour,

Je viens vers vous pour le probleme suivant:

j'ai loué il y a un an un appartement pour 590E + 60E de rovisions sur charges. Je recois ce jour une facture de 400e de mon proprietaire pour les charges récupérables.

Or il apparait au niveau des documents du syndic qu'aucune augmentation n'a été appliquée dune année sur l'autre et qu'il etait tout a fait au courant du montant des dépenses pour l'année en cours au moment de signer le contrat...Montant qui stipulait un montant des charges mensuel de 100 e et non 60e comme il nous l'a indiqué au moment de la signature du bail;

Comme vous l'avez compris il a mis les charges à 60E afin de louer son appartement plus vite et récupérer le reste des charges plus tard.

En gros dans le cas présent la loi est -elle de mon coté?

Si oui que puis je faire?

Si non, comment est-il possible que de tels agissmeents restent impunis?

Je vous remercie d'avance de vos réponses,

Par amandineaaa

J'aurais vraiment eu besoin de vos avis s'il vous plait!

je rajoute les fait suivants:

-le chauffage n'est pas collectif, l'eau chaude est aussi à notre charge

-dans notre cas donc, seule l'eau froide et l'electricité et entretien des communs (couloirs et ascenceurs) sont sensés etre dans les charges récupérables